

ARRÊTE annulant et remplaçant l'arrêté D/2018/59 et portant la nomination des correspondants départementaux du CNAOP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

VU les articles L.222-6, L.223-7 et R.147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil départemental de la Nièvre des services de la Direction des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au sein du Conseil départemental de la Nièvre, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance
- Florence DELANNOY, Responsable du Pôle Statut de l'Enfant Confié/MNA
- Sylvie RAMEAU-BOCQUET, Responsable du Service Offre d'Accueil
- Christine PAUMIER, Cheffe de Service sage-femme, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Aurélie PERRIN, Conseillère Conjugale et Familiale, Unité Planification et Éducation Familiale et IST

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D/2018/59 et portant désignation des personnes déléguées pour établir les procès-verbaux prévus à l'article L224-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'adjointe à la Directrice générale adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Publié le 3 mai 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

Fait à Nevers, le **29 AVR 2024**

P/Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
et par délégation,
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER.

